Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260519-N05CC190526-DE

Délibération du conseil communautaire
N°05-CC190526

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle « La Belle Etoile » à Rohan, sous la présidence de Soizic PERRAULT.
Le conseil communautaire est composé de 55 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 17 octobre 2025.

Etaient présents : Jean GUILLOT et Gaëlla AUBRY-BELNA de Bréhan ; Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN et Corinne HAQUIN de Cléguérec ; Daniel AUDO et Marie-Thérèse JEHANNO de Crédin ; Jean-Yves QUENTEL de Gueltas ; Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON et Benoît LEGRAND de Guern ; Laëtitia BRIZOUAL de Kerfourn ; Arnaud DAVID de Kergrist ; Jean-Jacques VIDELO et Emmanuelle GUEVELLO-COUDERT du Sourn ; Olivier GUEGAN et Anne-Claire RESCOURIO de Malguénac ; Jean-Pierre LE PONNER et Véronique BLANDEL de Neulliac ; Lionel ROPERT, Claudine LE GARGASSON et Guillaume DUVAL de Noyal-Pontivy ; Luc BOVANI et Nadine LEVEQUE de Pleugriffet ; Soizic PERRAULT, Philippe JOUBAUD, Caroline JEGADO, Roger BERNON, Albane STEPHAN, Alexandre DESHAYES, Julie LEBEL, Frédéric MAGUET, Jacqueline BOLLE-JESUS, Laurent TELLIER, Marcel TARTARY, Sabine BRESSON, Paul LE GUERNIC et Jean-Jacques MERCEUR de Pontivy ; Bernard LE BRETON de Radenac ; Cédric JOSSO de Réguiny ; Christophe JOUANNO et Anne-Lise CARRO de Rohan ; Guy GAUTIER de Saint-Aignan ; Anne LE BORGNE de Sainte Brigitte ; Lorène BERRONE de Saint-Connec ; Claude-Albert LE BRIS et Magalie GAUTIER de Saint-Gérand-Croixanvec ; Claude VIET et Carole SCHNAIDERMAN de Saint-Gonnery ; Laurence MARIVAIN et Christian GUILLEMET de Saint-Thuriau ; Laurent GANIVET de Séglien ; Olivier CONSTANT de Silfiac.
Absentes excusées ayant donné pouvoir : Alicia LE MOING de Pontivy à Caroline JEGADO ; Claudine GICQUEL de Radenac à Bernard LE BRETON ; Lydia DESMARES de Réguiny à Cédric JOSSO.

Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

La Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Toutefois, aucune disposition légale ou règlementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, laissant alors au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Ainsi, il pourrait, tout d'abord, être envisagé que chaque conseil municipal de chaque commune membre procède à l'élection en son sein à ses représentants au sein de la CLECT, mais également, à ce que le conseil communautaire désigne en son sein les représentants des communes au sein de la CLECT, étant précisé que chaque commune devra nécessairement disposer d'un représentant.

Par ailleurs, en l'absence de toute disposition légale ou règlementaire l'interdisant, il pourrait être envisagé que les représentants des communes au sein de la CLECT soient désignés par le Maire ou le Président de la communauté ou conjointement par ces deux autorités.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260519-N05CC190526-DE

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission et de fixer les modalités de désignation de ses membres.

Ceci exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la communauté de communes Pontivy Communauté et ses communes membres ;**
- **de décider que la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 24 membres , un représentant par commune ;**
- **d'arrêter la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées : chaque commune sera représentée par son maire ou par un représentant élu municipal désigné par lui.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

La Présidente,
Soizic PERRAULT

Le Secrétaire de séance,
Claude VIET

